

N°: GU 3346 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

29 NOV 2013

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 19/09/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 20/09/2012.

Nom commercial :	CHALLENGEFLY
Matière(s) active(s) :	Pyriproxyfène (100 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-0-060
Détenteur du produit :	UNIVERS HORTICOLE
Fournisseur :	PARIJAT Industries

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)
Agrumes Cochenilles	35 cc/hl	-	30
Poivron Mouche blanche	25 cc/hl	-	3
Tomate Mouche blanche	25 cc/hl	-	3

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI